

PREFECTURE
de la
CHARENTE-MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE

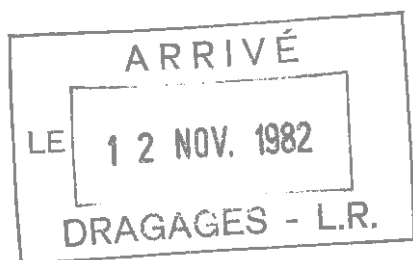
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

2463

COMMUNE DE MARSILLY

Servitude de passage des piétons
le long du littoral

Article L 160-6 à L 160-8 du Code
de l'Urbanisme.



- ARRETE PREFECTORAL -

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 160-6 à L 160-8 (loi n° 76. 1285 du 31 Décembre 1976) ;

VU le décret 77.753 du 7 Juillet 1977 codifié sous les articles R 160-11 à R 160-24 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 865 du 8 Avril 1982, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de suspension ou de modification du tracé de droit de la servitude légale de passage des piétons, sur le littoral de la commune de MARSILLY ;

VU les résultats de cette enquête publique qui s'est déroulée en mairie de MARSILLY du 3 au 31 Mai 1982 ;

VU le procès verbal de clôture de l'enquête annexé au présent arrêté pour valoir motivation ;

VU la délibération du Conseil Municipal de MARSILLY en date du 24 Septembre 1982 donnant accord au tracé de la servitude de passage des piétons ;

SUR la proposition de l'Ingénieur des Ponts & Chaussées Chef du Service Maritime de la Direction Départementale de l'Equipement.

.../...

ARRETE

ARTICLE 1. - la servitude de passage des piétons sur le littoral de la commune de MARSILLY a pour assiette le tracé défini au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera inséré in extenso au Recueil des Actes Administratifs du Département, il fera en outre l'objet d'une insertion par extraits dans le Journal "Sud-Ouest" et dans le "Littoral".
Le plan peut être consulté :
- en mairie de Marsilly
- Dans les bureaux de la D.D.E. à la Rochelle.

ARTICLE 3. - Le Secrétaire Général de la Charente-Maritime, Le Maire de Marsilly, Le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHELLE, le 21 OCT. 1982

LE PREFET

COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE

*Pr. le Préfet, Commissaire de la République
Le Secrétaire Général*

L. MERMET.

*Fait en séance
Pour le Préfet, Commissaire de la République
et pour l'Administration
Le Chef de Bureau*


Danièle GARBIT